



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 15

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 09/06/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 juin 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS, MM. MARSAN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme DAUGREILH), M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN (a procuration pour M. DUCASSE), Mme GARRIDO (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. DUPLA, Mme ULMANN.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), THIEBLIN (a donné procuration à Mme GARRIDO), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), M. DUCASSE (a donné procuration à M. GOSSELIN).

Absents non excusés : Mme DUBOIS-MAURY, M. BRUEY.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n°1

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Personnel – Régime des astreintes Services techniques – Jour férié

La commune de TARTAS par délibération en date du 30 juin 2015, a délibéré sur le régime des astreintes pour les agents des services techniques. Il convient de préciser cette délibération dans le cas d'un jour férié inclus dans une semaine d'astreinte.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU les décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences,

.../...



Il est proposé à notre assemblée :

Considérant la réglementation en matière d'Astreinte, et les préconisations du Centre de gestion des Landes, selon les charges de travail et les besoins du service :

- d'appliquer la grille réglementaire, les taux d'indemnisation et les conditions de compensation fixés par les textes
- lorsqu'un jour férié est compris dans une semaine d'astreinte, celle-ci sera diminuée d'une journée (1/7^{ème}) et augmentée de l'indemnisation correspondante à une journée pour jour férié.
- de préciser qu'à chaque revalorisation ou modification de la grille réglementaire, celle-ci s'appliquera automatiquement, le conseil municipal autorisant M. le Maire à faire appliquer cette modification.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPLIQUE la grille réglementaire, les taux d'indemnisation et les conditions de compensation fixés par les textes lorsqu'un jour férié est compris dans une semaine d'astreinte, celle-ci sera diminuée d'une journée (1/7^{ème}) et augmentée de l'indemnisation correspondante à une journée pour jour férié.

PRECISE qu'à chaque revalorisation ou modification de la grille réglementaire, celle-ci s'appliquera automatiquement, le conseil municipal autorisant M. le Maire à faire appliquer cette modification.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 **Le Maire,**
Jean-François BROQUÈRES